

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2023
DEL-2023-65**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 26
* de Représentés : 1
* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, Mme Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI.

OBJET: Approbation de l'avenant n°3 du contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca (pour les 7 communes de la Casinca).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 octobre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

VU le contrat d'affermage pour la gestion du service de l'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca conclu avec la Société des Eaux de Corse,

VU l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la validation de l'avenant n°3 en Commission de Délégation de Service Public en date du 02 octobre 2023,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Il est exposé au Conseil Communautaire que :

Le service de l'Assainissement collectif de la Communauté de communes de la Casinca est depuis le 1^{er} avril 2016 assuré par la Société des Eaux de corse dans le cadre d'un contrat de délégation/concession dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2027.

Le contrat de délégation du service public a été modifié par deux avenants.

Les équipements du service d'assainissement collectif méritent de bénéficier d'une adaptation aux nouvelles technologies.

La Collectivité a demandé au Délégataire d'étudier la faisabilité de l'adjonction de dispositif d'énergie solaire sur la STEP afin de réduire la consommation d'électricité sur le réseau EDF.

L'avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Le présent avenant est établi en application des dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique dont notamment les dispositions relatives aux Circonstances imprévues.

En conséquence, le présent avenant remplit les conditions relatives aux modifications de faible montant fixées à l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique.

La Collectivité assure l'exécution parfaite des obligations légales nécessaires à l'entrée en vigueur du présent avenant.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'adopter** le projet d'avenant n°3 au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.
- **D'Autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI